



## INFOS DE RENTREE 2022

**Un déblocage exceptionnel de l'épargne salariale est instauré pour l'année 2022.**

**Vous pourrez faire la demande de déblocage exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2022.**

**Les sommes dont vous pourrez demander le déblocage sont les sommes issues de l'intéressement et/ou de la participation et que vous avez placées sur le PEE avant le 1er janvier 2022.**

**Les sommes suivantes sont exclues du déblocage exceptionnel :**

- **Abondements:** Versement de l'entreprise qui s'ajoute à celui que le salarié a effectué sur son plan d'épargne salariale versés par l'entreprise
- **Sommes investies dans des entreprises solidaires**
- **Sommes investies sur le Perco**

**Au moment de la demande de déblocage, vous devez prendre l'engagement d'utiliser la somme pour financer l'achat d'un bien ou la fourniture d'une prestation de service. Vous devez conserver les justificatifs en cas de contrôle de l'administration fiscale.**

**Le montant que vous pouvez demander à débloquer peut aller jusqu'à 10 000 € et il doit être demandé en une seule fois.**

**Ce montant est exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.**

**Le partenaire  
des salariés de  
l'énergie nucléaire.**



**Contact site de La Hague**

Olivier **LAFITTE**

✉ [olivier.laffitte@orano.group](mailto:olivier.laffitte@orano.group)

☎ 06 85 55 44 16